

PROCES-VERBAL **de la séance du Conseil Municipal** **du 7 novembre 2016**

Le lundi 7 novembre deux mille seize, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 20 heures trente sous la Présidence de Luc VON LENNEP, le Maire.

	<u>Membres en exercice</u> :	23	
<u>Date de convocation</u> :	31 octobre 2016	<u>Présents</u> :	22
<u>Date d'affichage</u> :	31 octobre 2016	<u>Votants</u> :	23

Etaient présents : M. Luc VON LENNEP - M. Lionel BOIMARE - Mme Valérie CARLE - Mme GOBIN Corinne - M. Philippe HAMEL - M. Gérard BRICHET - Mme Josianne BRICHET - Mme Karima PARIS - M. Rémi BOURDEL - Mme Joëlle GROULT - M. Didier FENESTRE - Mme Christine ROUZIES - M. Stéphane DELACOUR - Mme Martine CROCHEMORE - M. OUEDRAOGO Moussa - Mme Laure DUPUIS - M. Jean-Jacques CORDIER - Mme Marie-Agnès FONDARD - M. Fabrice HARDY - Mme Giovanna MUSILLO - M. Alaric GRAPPARD - Mme Sylvie de COCK

Pouvoirs : M. Hugues LANGLOIS donne pouvoir à M. VON LENNEP.

Etaient absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Corinne GOBIN.

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Corinne GOBIN est élue secrétaire de séance. Elle procède à la validation des pouvoirs, laquelle n'appelle aucune observation.
- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 55/2016

Décision budgétaire Modificative n° 1 - Exercice 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-11, et L. 2312-1 à L. 2312-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2016 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016 ;

Considérant :

↳ Qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur la prévision budgétaire de l'exercice en cours, les crédits prévus au budget primitif 2016 se révélant insuffisants,

Après en avoir **DELIBERE**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

➤ **ADOPTE** la Décision budgétaire Modificative n°1 de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : + 16 278 €
- Recettes : + 16 278 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : - 44 103 €
- Recettes : - 6 551 €

Délibération n° 56/2016
Ligne de Trésorerie Interactive
Convention avec la Caisse d'Epargne de Rouen
Autorisation - Signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de convention d'ouverture de ligne de trésorerie interactive passée avec la Caisse d'Epargne de Rouen pour l'année 2017 ;

Après en avoir **DELIBERE, à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

Article 1 : - **DECIDE** d'approuver les termes de la convention susvisée passée avec la Caisse d'Epargne de ROUEN pour un montant de **250.000 €**.

Article 2 : - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à venir avec la Caisse d'Epargne de ROUEN.

Article 3 : - **DIT** que les dépenses engendrées par la signature de cette convention seront inscrites dans les crédits de l'exercice 2016 : Article 6611 - Intérêts et article 6615 - Frais Financiers.

Délibération n° 57/2016
Délibération de garantie processus simplifié
avec contrat de prêt en annexe

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° en annexe signé entre SOCIETE ANONYME D'H.L.M LOGISEINE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant :

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité, décide :**

➤ **Article 1** : L'assemblée délibérante d'Amfreville-la-Mivoie accorde sa garantie à hauteur de **50 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **236 117,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°....., constitué de 1 ligne de prêt
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

➤ **Article 2** : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➤ **Article 3** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Délibération n° 58/2016
Subvention communale complémentaire - Exercice 2016
Coopérative scolaire maternelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande de subvention communale complémentaire présentée par la coopérative scolaire maternelle ;

Considérant :

- ✚ Que la coopérative scolaire maternelle n'a plus la trésorerie suffisante pour faire face à ses dépenses prévues en fin d'année,
- ✚ Qu'elle sollicite en conséquence une subvention communale complémentaire de 710 €,
- ✚ Le bien-fondé de cette demande et l'intérêt local qu'elle présente,
- ✚ Qu'en contrepartie cette même somme sera déduite des crédits accordés en 2016 à l'école maternelle à l'article 6247 « transports collectifs » du budget communal,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité** :

- **Décide** d'allouer une subvention communale complémentaire à la coopérative scolaire maternelle d'un montant de 710 € au titre de l'année 2016.
- **Dit** que cette dépense est imputée au compte 6574 du Budget communal.
- **Dit** que cette même somme sera déduite des crédits accordés en 2016 à l'école maternelle à l'article 6247 « transports collectifs » du budget communal,

Délibération n° 59/2016
Subvention communale complémentaire - Exercice 2016
Association "Les volants de la Mivoie"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande de subvention communale complémentaire présentée par l'association «Les volants de la Mivoie » ;

Considérant :

- ✚ Que l'association « Les volants de la Mivoie » a participé financièrement au festival « Tous au Quai » organisé par la municipalité et n'aura donc plus en conséquence la trésorerie suffisante pour faire face à ses dépenses prévues en fin d'année,
- ✚ Qu'elle sollicite en conséquence une subvention communale complémentaire,
- ✚ Le bien-fondé de cette demande et l'intérêt local qu'elle présente,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité** :

- **Décide** d'allouer une subvention communale complémentaire à l'association «Les volants de la Mivoie » d'un montant de 140 € au titre de l'année 2016.

- **Dit** que cette dépense est imputée au compte 6574 du Budget communal.

Délibération n° 60/2016

Contrat de délégation du service public de la restauration scolaire et municipale

Avenant n°1

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le projet d'avenant entre la société SOGERES et la commune,

Considérant :

↳ Qu'aux termes d'un contrat de délégation de service public notifié le 17 septembre 2015, la commune a confié au délégataire, la société SOGERES, la mission de service public de la restauration scolaire et municipale,

↳ Que les parties à la convention ont souhaité redéfinir les modalités de prise en charge de l'électricité, de l'eau et du chauffage de l'enceinte concernant la restauration scolaire, la communication des soldes des badges négatifs, leur relance et leur recouvrement ainsi que la communication du suivi d'activité mensuel,

↳ Que M. le Maire expose à l'assemblée les principaux éléments de cet avenant,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir **DELIBERE**, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

Article 1 : Décide d'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de la restauration scolaire et municipale.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à le signer.

Délibération n° 61/2016

Garderies scolaires et garderies durant les périodes des ALSH

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs des garderies scolaires et des ALSH pour la période du **1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017**, et propose une augmentation de ceux-ci d'environ **1%**,

Après **DELIBERATION**, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, **DECIDE** :

- de fixer comme suit le tarif des garderies scolaires et des A.L.S.H. :

0,84 € la 1/2 heure

0,46 € le 1/4 d'heure

- d'appliquer le tarif de **6 € par 1/2 heure** commencée au-delà des horaires de fonctionnement pour les structures suivantes :

PRIMAIRE :

lundi - mardi - jeudi - vendredi **de 7 h.30 à 9 h. et de 16 h.30 à 18 h.30**

MATERNELLE :

lundi - mardi - jeudi - vendredi **de 7 h.30 à 8 h.45 et de 16 h.15 à 18 h.30**

A.L.S.H. : (juillet et août) du lundi au vendredi **de 8 h. à 9 h. et de 17 h. à 18 h 30.**

- le prix du goûter à **0,63 €**

Délibération n° 62/2016
Tarifs ALSH primaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les tarifs de l'Accueil de Loisirs primaire afin de prendre en compte l'évolution financière des activités et propose une majoration de ceux-ci d'environ 1% par rapport à l'année précédente,

Après **DELIBERATION**, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

- **FIXE** comme suit les tarifs pour la période du **1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017** :

Tarifs journée :

- Tranche A : **5,50 €**
- Tranche B : **6,67 €**
- Tranche C : **8,33 €**
- Tranche D : **10 €**
- Tranche E : **11,10 €**
- Extérieurs : **31,70 €**

Tarifs campings ou gîtes :

- Tranche A : **10 €**
- Tranche B : **11,97 €**
- Tranche C : **14,60 €**
- Tranche D : **16,97 €**
- Tranche E : **18,88 €**
- Extérieurs : **42,40 €**

Activités exceptionnelles :

- Journée : **28,80 €**

Personnel communal :

- Application de la tranche C

Délibération n° 63/2016
Tarifs ALSH maternel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler annuellement les tarifs de l'Accueil de Loisirs maternel et propose de revaloriser ceux-ci d'environ 1% par rapport à l'année précédente,

Après **DELIBERATION**, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **FIXE** comme suit les tarifs pour la période du **1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017** :

Tarifs journée :

- Tranche A : 7,52 €**
- Tranche B : 8,74 €**
- Tranche C : 10,30 €**
- Tranche D : 11,92 €**
- Tranche E : 13,33 €**

Délibération n° 64/2016

Rémunération du personnel d'encadrement et d'animation non titulaire des ALSH

Considérant :

↳ Qu'il est nécessaire d'adopter les rémunérations des personnels des ALSH pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

Après **DELIBERATION** le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** d'adopter les rémunérations des personnels des ALSH, à savoir :

1/2 journée :

- Animateur diplômé..... 29,80 €
- Animateur non diplômé..... 24,30 €

Journée :

- Animateur diplômé..... 59,42 €
- Animateur non diplômé..... 48,46 €
- Directeur..... 84,85 €
- Directeur-Adjoint 66,76 €

Nuitée :

- Pour l'ensemble du personnel..... 7,80 €

1/2 journée intervenant extérieur :

- Par intervention..... 26 €

Délibération n° 65/2016 Restaurant scolaire - Tarifs 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Considérant :

↳ Que Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de cantines scolaires municipales pour l'année 2017,

Après **DELIBERATION**, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

■ **FIXE** comme suit les tarifs du restaurant scolaire pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 :

- Enfants domiciliés à AMFREVILLE-LA-MIVOIE :

- Tranche A : 1,31 €
- Tranche B : 2,38 €
- Tranche C : 3,03 €
- Tranche D : 3,68 €
- Tranche E : 4,14 €

- **Enfants domiciliés hors de la Commune :**
- Tarif unique : 4,37 €
- **Repas pour les Personnes Agées : 5,95 €**
- **Personnel Communal et enseignants : 4,64 €**
- **Personnes extérieures à la commune : 8,78 €**

Délibération n° 66/2016
Cimetière - Tarifs des concessions

Vu l'article L.2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer, **du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017**, la tarification suivante relative à l'ensemble des concessions du cimetière :

Après **DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **FIXE** comme suit les tarifs :

TOMBES	PERSONNES DE LA COMMUNE	PERSONNES HORS COMMUNE
Concession 15 ans	80 €	140 €
Concession 30 ans	150 €	270 €
Droit d'entrée en caveau	22 €	22 €
Exhumation	24 €	24 €

CAVURNES	PERSONNES DE LA COMMUNE	PERSONNES HORS COMMUNE
Concession 15 ans	345 €	520 €
Concession 30 ans	520 €	695 €

COLUMBARIUM	PERSONNES DE LA COMMUNE	PERSONNES HORS COMMUNE
Concession 15 ans	580 €	810 €
Concession 30 ans	810 €	1043 €

Délibération n° 67/2016
Contexte juridique de l'approbation des conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE du Malaquis au Trait à la Métropole Rouen Normandie

M. le Maire expose que la loi dite « MAPTAM » prévoit que les métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes, sans qu'il soit nécessaire de définir leur intérêt communautaire, la

compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il en résulte que les zones d'activités économiques situées sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie relèvent désormais de sa seule compétence.

Certaines zones, soit relevant déjà de l'intérêt communautaire, soit initiées par les communes et aujourd'hui achevées n'ont pas à faire l'objet de transferts financiers autres que dans le cadre du transfert de la compétence voirie et de ses accessoires.

D'autres zones, initiées par les communes et aujourd'hui en cours d'aménagement doivent obligatoirement faire l'objet d'un transfert avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Parmi ces zones, a été identifié la ZAE du Malaquis et son extension, le lotissement de la Hazaie, sur la commune du Trait.

Le transfert des ZAE fait l'objet d'une procédure juridiquement spécifique qui se pose en marge de la problématique générale du transfert de compétence, notamment parce qu'intervient la notion de valorisation de biens cessibles.

En principe, les biens et services publics communaux nécessaires à son exercice sont obligatoirement mis à disposition de l'EPCI à titre gratuit (art. L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT).

Toutefois, un cadre légal réglementaire dérogatoire s'applique pour les Zones d'Activités Economiques (ZAE) avec un transfert en pleine propriété (art.L.5211-5 III du CGCT).

L'attribution de compensation n'est pas affectée par ce transfert, l'intervention de la CLETC n'est pas requise.

Les conditions financières et patrimoniales sont définies librement par délibérations concordantes de la Métropole et de la majorité qualifiée des communes membres, dans le délai d'un an suivant le transfert (1^{er} janvier 2016).

Modalités financières :

Différentes méthodologies peuvent s'appliquer pour la valorisation du transfert. Il est proposé ici de valoriser le transfert au vu du futur, compte tenu de l'extension récente du lotissement de la Hazaie, et de l'achèvement de la commercialisation des terrains de la zone du Malaquis (hormis quelques délaissés). Le montant des recettes escomptées de la vente des terrains restant à commercialiser, estimé à 500 000 € est à mettre en regard des dépenses futures estimées à minima à 4 500 000 €, notamment pour la réfection des voiries de la zone du Malaquis et l'aménagement du boulevard industriel qui la dessert, soit un bilan futur négatif d'environ 4 M € pour la Métropole.

A noter également que des travaux d'aménagement et de requalification ont déjà été engagés par la Métropole en 2015 pour un montant de 193 729.52 € sur le lotissement de la Hazaie. Ces derniers seront complétés dans les prochains mois par une seconde tranche de travaux en cours de commande représentant environ 145 000 €, soit un total de travaux réalisés ou programmés à court terme de 338 729.52 € représentant à eux seuls plus des 2/3 des recettes totales escomptées par l'ensemble des cessions foncières.

Au regard de l'importance des investissements d'ores et déjà engagés et programmés par la Métropole sur cette zone sans que les recettes escomptées (0,5M€) puissent couvrir les dépenses (4,5M€), il est proposé une cession à l'euro symbolique à la Métropole, des terrains de la ZAE Malaquis/La Hazaie restant à commercialiser.

Le Quorum constaté,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-5 III,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2016,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant :

↳ Que la ZAE du Malaquis / la Hazaie située sur la commune du Trait doit faire l'objet d'un transfert à la Métropole,

↳ Que les transferts de zones d'activités (ou de ZAC) font l'objet d'une procédure spécifique conformément à l'article L.5211-5 III du C.G.C.T,

↳ Que conformément à l'article L.5211-17 du C.G.C.T, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence doivent faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Métropolitain et des Conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **après 22 votes pour et une abstention de M. Alaric GRAPPARD, décide :**

- d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE du Malaquis / la Hazaie telles que décrites ci-après :
La cession par la commune du Trait à la Métropole des terrains restant à commercialiser situés sur le périmètre de la ZAE du Malaquis/la Hazaie tel qu'au plan annexé, se fera à l'euro symbolique.

Le Secrétaire de Séance, pour approbation.
Corinne GOBIN.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus.
Le Maire,
Luc VON LENNEP.